

Accidents de chemins de fer.—Les chiffres du tableau 5 comprennent les accidents intéressant un train ou la propriété des chemins de fer; tous les voyageurs blessés sont compris, mais dans le cas des employés, seuls sont comptés les blessés immobilisés durant au moins trois jours au cours des dix jours qui suivent l'accident. La classification utilisée dans la publication d'autres statistiques du B.F.S. considère comme accidents d'automobile les collisions entre automobiles et trains. Il faut, par conséquent, toujours tenir compte de ce fait pour établir le total des morts accidentelles de toutes sortes ou pour comparer le chiffre des accidents de différentes espèces, tels que les accidents de chemins de fer et les accidents d'automobile.

5.—Victimes d'accidents de chemins de fer, selon la cause, 1964-1966

Détail	1964		1965		1966	
	Tués	Blessés	Tués	Blessés	Tués	Blessés
ACCIDENTS CAUSÉS PAR DES TRAINS, LOCOMOTIVES OU WAGONS EN MARCHÉ						
Classe de personnes						
Voyageurs.....	8	138	2	273	4	216
Employés.....	23	1,078	20	1,180	20	1,299
Piétons non autorisés.....	61	42	50	53	75	47
Piétons autorisés.....	159	493	157	557	205	540
Commis des postes, messageries, etc.....	—	18	—	14	1	4
Total.....	251	1,769	229	2,077	305	2,106
Nature de l'accident (employés et voyageurs seulement)						
Attelage et dételage de wagon.....	—	45	1	56	1	56
Tamponnements.....	11	79	6	94	8	66
Déraillements.....	1	18	2	143	1	43
Chute de train ou wagon.....	1	59	2	42	5	70
Personnes montant dans un train ou en descendant.....	2	284	2	310	1	357
Personnes frappées par un train, etc.....	10	15	4	18	4	15
Autres causes.....	6	716	5	790	4	913
Total.....	31	1,216	22	1,453	24	1,520
TOUS AUTRES ACCIDENTS						
Classe de personnes						
Employés.....	10	2,054	15	2,332	6	2,537
Voyageurs.....	—	72	—	57	—	39
Autres.....	2	77	1	73	2	71
Total.....	12	2,203	16	2,462	8	2,647

Finances.—Les tableaux 6 à 9 portent sur le passif fixe, les investissements en voies et matériel, les recettes et frais d'exploitation, le personnel et sa rémunération, de tous les chemins de fer*. La statistique financière des chemins de fer de l'État figure séparément et en détail dans la sous-section 2. Une Classification uniforme des comptes des voituriers publics est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1956 pour le National-Canadien et le Pacifique-Canadien et le 1^{er} janvier 1957 pour tous les autres réseaux. La statistique des transports distingue entre dépenses et frais. Dans la présente statistique, les «frais», comme la Classification uniforme des comptes les définit, sont les dépenses afférentes au service ferroviaire et aux services connexes, y compris l'entretien et l'amortissement des installations et du matériel employés.

* La statistique de chaque société est donnée dans le rapport annuel du B.F.S. intitulé *Railway Transport* et publié en six parties (n° de catalogue 52-207 à 52-212). La Partie II comprend des renseignements détaillés sur le passif fixe (n° de catalogue 52-208).